|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CWS/4BIS/7 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 25 février 2016 | | |

**Comité des normes de l’OMPI (CWS)**

**Reprise de la quatrième session**

**Genève, 21 – 24 mars 2016**

Informations concernant l’entrée dans la phase nationale (régionale) des demandes internationales selon le PCT publiées

*Document établi par le Secrétariat*

1. Le Comité des normes de l’OMPI (CWS), conformément à la tâche n° 23, surveille “l’introduction, dans les bases de données, des informations sur l’entrée et, le cas échéant, la non‑entrée dans la phase nationale (régionale) des demandes internationales selon le PCT publiées”. Le Bureau international doit faire rapport tous les deux ans sur l’état d’avancement de cette tâche aux réunions du CWS (voir le document CWS/3/12 et le paragraphe 73 du document CWS/3/14).
2. Le CWS a examiné les rapports sur l’état d’avancement des travaux relatifs à la tâche susmentionnée, établis par l’Office européen des brevets (OEB) et le Bureau international, à sa deuxième session en avril‑mai 2012 (voir le document CWS/2/9 et les paragraphes 45 à 47 du document CWS/2/14).
3. À titre de suivi, le Secrétariat a invité le Bureau international et l’OEB à établir leurs rapports respectifs sur l’état d’avancement des travaux relatifs à la tâche n° 23 depuis la deuxième session du CWS. Les rapports ont été soumis au CWS pour examen à sa quatrième session tenue en mai 2014 (voir le document CWS/4/12). L’annexe I du document CWS/4/12, y compris ses appendices, contient le rapport de l’OEB, et l’annexe II, le rapport du Bureau international. Des versions actualisées de ces rapports portant sur la période écoulée depuis mai 2014 figurent dans l’annexe I et l’annexe II, respectivement, du présent document.
4. En avril 2014, le Groupe de documentation sur les brevets (PDG) a adressé au Bureau international une lettre dans laquelle il exprimait ses préoccupations quant à la communication de données relatives à la situation juridique en ce qui concerne les demandes internationales selon le PCT entrant dans la phase nationale ou régionale. Cette lettre fait l’objet de l’annexe du document CWS/4/12 ADD.
5. Le CWS est invité
   1. *à prendre note du contenu des rapports intérimaires de l’OEB et du Bureau international sur la tâche n° 23, figurant respectivement dans les annexes I et II du présent document et reproduits dans les annexes I et II, respectivement, du document CWS/4/12; et*
   2. *à prendre note des observations formulées par le PDG figurant dans l’annexe du document CWS/4/12 ADD.*

[L’annexe I suit]